

SERVICES  
TECHNIQUES

°°°°

ADMINISTRATIF

°°°°

ST/JZ/MP/JDA/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°163/2024

Département de  
SEINE-ET-MARNE

°°°°

Canton de  
PONTAULT-COMBAULT

°°°°

Commune de  
ROISSY-EN-BRIE

**Objet** : Réglementation de la circulation, pour la 1<sup>ère</sup> Avenue, à Roissy-en-Brie, pour des travaux de peinture sur la voirie à partir du lundi 24 juin 2024, jusqu'au vendredi 28 juin 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE domiciliée CD 124 route de Montereau, 77130 Cannes-Ecluse, en vue d'effectuer des travaux de peinture sur la voirie, 1<sup>ère</sup> Avenue, pour le compte de la commune de Roissy-en-Brie,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation sur la 1<sup>ère</sup> Avenue pendant la durée des travaux.

### A R R E T E

**Article 1** : La circulation sur la 1<sup>ère</sup> Avenue se fera par demi-chaussée en alternance au moyen de feu tricolore entre 09h00 et 17h00 à partir du lundi 24 juin 2024 jusqu'au vendredi 28 juin 2024.

**Article 2** : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

**Article 3** : L'entreprise JEAN LEFEBVRE sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

**Article 4** : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.  
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Article 6** : MM. et Mme

- Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- SEPUR
- N°4 Mobilité

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 19 juin 2024

Pour le Maire,  
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,  
de l'environnement, des grands projets, des  
travaux et des quartiers

  
Jonathan ZERDOUN